L'insécurité sociale

Extrait de la publication

Dans la même collection

Derniers titres parus

Youssef Courbage,
Emmanuel Todd
Le Rendez-vous des civilisations (2007)

Robert Castel
La Discrimination négative (2007)

Laurent Davezies
La République et ses territoires (2008)

Gösta Esping Andersen
(avec Bruno Palier)
Trois Leçons sur l'État-providence
(2008)

Loïc Blondiaux
Le Nouvel Esprit de la démocratie
(2008)

Jean-Paul Fitoussi,
Éloi Laurent
La Nouvelle Écologie politique (2008)

Christian Baudelot,
Roger Establet
L'Élitisme républicain (2009)

Éric Maurin
La Peur du déclassement (2009)

Patrick Peretti-Wattel,
Jean-Paul Moatti
Le Principe de prévention (2009)

Esther Duflo
Le Développement humain
Lutter contre la pauvreté (I) (2010)

Esther Duflo
La Politique de l'autonomie
Lutter contre la pauvreté (II) (2010)

François Dubet
Les Places et les Chances
Repenser la justice sociale (2010)

Dominique Cardon
La Démocratie Internet
Promesses et limites (2010)

Dominique Bourg,
Kerry Whiteside
Vers une démocratie écologique
Le citoyen, le savant et le politique (2010)

Patrice Flichy
Le Sacre de l'amateur (2010)

Camille Landais,
Thomas Piketty, Emmanuel Saez
Pour une révolution fiscale
Un impôt sur le revenu pour le
XXIe siècle (2011)

Pierre Lascoumes
Une démocratie corruptible
Arrangements, favoritisme et conflits
d'intérêts (2011)

Extrait de la publication

Robert Castel

L'insécurité sociale

Qu'est-ce qu'être protégé ?

LA REPUBLIQUE DES IDEES
SEUIL

Extrait de la publication

Collection dirigée par
Pierre Rosanvallon
et Thierry Pech

Remerciements

Isabelle Astier, Lysette Boucher-Castel, Denis Merklen et Albert Ogien m'ont fait de précieuses remarques sur une première version du manuscrit. Mon interprétation du « retour des classes dangereuses » doit beaucoup à des entretiens proposés par Richard Figuier sur ce thème. Je remercie enfin Christine Colpin pour sa contribution essentielle à la fabrication du texte.

ISBN 978-2-02-111421-8

© Éditions du Seuil et La République des Idées, octobre 2003

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com
www.repid.com

Extrait de la publication

Introduction

On peut distinguer deux grands types de protections. Les *protections civiles* garantissent les libertés fondamentales et assurent la sécurité des biens et des personnes dans le cadre d'un État de droit. Les *protections sociales* « couvrent » contre les principaux risques susceptibles d'entraîner une dégradation de la situation des individus comme la maladie, l'accident, la vieillesse impécunieuse, les aléas de l'existence pouvant aboutir à la limite à la déchéance sociale. De ce double point de vue nous vivons sans doute – du moins dans les pays développés – dans des sociétés parmi les plus sûres qui aient jamais existé. Les communautés mal pacifiées, déchirées par des luttes intestines, où la justice était expéditive et l'arbitraire permanent paraissent, vues d'Europe occidentale ou d'Amérique du Nord, l'héritage d'un lointain passé. Le spectre de la guerre, cette terrible pourvoyeuse de violence, s'est lui-même éloigné : il rôde désormais et parfois fait rage aux confins du monde « civilisé ». De même s'est éloignée de nous cette insécurité sociale permanente qui résultait de la vulnérabilité des conditions et condamnait autrefois une grande partie du peuple à vivre « au jour la journée », à la merci du moindre accident de parcours. Nos existences ne se déroulent plus de la naissance à la mort sans filets de sécurité. Une bien nommée « sécurité

sociale » est devenue un droit pour l'immense majorité de la population, et elle a donné naissance à une foule d'institutions sanitaires et sociales qui prennent en charge la santé, l'éducation, les incapacités de l'âge, les déficiences physiques et mentales. À tel point que l'on a pu décrire ce type de sociétés comme des « sociétés assurantielles », qui *assurent*, en quelque sorte de droit, la sécurité de leurs membres.

Pourtant, dans ces sociétés entourées et traversées de protections, les préoccupations sécuritaires restent omniprésentes. On ne saurait éluder le caractère troublant de ce constat en prétendant que le sentiment d'insécurité n'est qu'un fantasme de nantis qui auraient oublié le prix du sang et des larmes, et à quel point la vie autrefois était rude et cruelle. Il porte de tels effets sociaux et politiques qu'il fait bien partie de notre réalité et structure même largement notre expérience sociale. Il faut en convenir : alors que les formes les plus massives de la violence et de la déchéance sociale ont été largement jugulées, le souci de la sécurité est bien une préoccupation populaire, au sens fort du terme.

Comment rendre compte de ce paradoxe ? Il conduit à faire l'hypothèse qu'il ne faudrait pas opposer insécurité et protections comme si elles appartenaient à deux registres contraires de l'expérience collective. L'insécurité moderne ne serait pas l'absence de protections, mais plutôt leur envers, leur ombre portée dans un univers social qui s'est organisé autour d'une quête sans fin de protections ou d'une recherche éperdue de sécurité. Qu'est-ce qu'être protégé dans ces conditions ? Ce n'est pas être installé dans la certitude de pouvoir maîtriser parfaitement tous les risques de l'existence, mais plutôt vivre entouré de systèmes de sécurisation qui sont des constructions complexes et fragiles, et portent en eux-mêmes le risque de faillir à leur tâche et de décevoir les attentes qu'ils font naître. La recherche des protections créerait ainsi elle-même de l'insécurité. La raison en serait que le sentiment d'insécurité n'est pas une donnée immédiate de la conscience. Il épouse

Extrait de la publication

au contraire des configurations historiques différentes, parce que la sécurité et l'insécurité sont des *rapports* aux types de protections qu'une société assure, ou n'assure pas, d'une manière adéquate. Autrement dit, aujourd'hui *être protégé, c'est aussi être menacé*. Le défi à relever serait alors de mieux comprendre la configuration spécifique de ces relations ambiguës protection-insécurité, ou assurances-risques, dans la société contemporaine.

On proposera ici une ligne d'analyse pour valider cette hypothèse. Le fil directeur en est que les sociétés modernes sont construites sur le terreau de l'insécurité parce que ce sont des sociétés d'individus qui ne trouvent, ni en eux-mêmes ni dans leur entourage immédiat, la capacité d'assurer leur protection. S'il est vrai que ces sociétés se sont attachées à la promotion de l'individu, elles promeuvent aussi sa vulnérabilité en même temps qu'elles le valorisent. Il en résulte que la recherche des protections est consubstantielle au développement de ce type de sociétés. Mais cette quête ressemble par certains côtés aux efforts déployés pour remplir un tonneau des Danaïdes qui laisse toujours filtrer le danger. Le sentiment d'insécurité n'est pas exactement proportionnel aux dangers réels qui menacent une population. Il est plutôt l'effet d'un décalage entre une attente socialement construite de protections, et les capacités effectives d'une société donnée à les mettre en œuvre. L'insécurité, en somme, c'est dans une large mesure l'envers de la médaille d'une société de sécurité.

Idéalement, il faudrait à présent retracer l'histoire de la mise en place de ces systèmes de protections et de leurs transformations jusqu'au moment – aujourd'hui – où leur efficacité paraît mise en défaut par la complexification des risques qu'ils sont censés juguler, et aussi par l'apparition de nouveaux risques et de nouvelles formes de sensibilité aux risques. Programme qui ne pourra évidemment pas être complètement réalisé ici. On se contentera d'esquisser cette démarche à partir du moment où la problématique des protections se redéfinit autour de la figure de l'individu

Extrait de la publication

moderne qui fait l'expérience de sa vulnérabilité. Mais on insistera aussi sur la différence entre les deux types de « couvertures » qui tentent de juguler l'insécurité. Il y a une problématique des protections civiles et juridiques qui renvoie à la constitution d'un État de droit et aux obstacles éprouvés pour les incarner au plus près des exigences portées par les individus dans leur vie quotidienne. Et il y a une problématique des protections sociales qui renvoie à la construction d'un État social et aux difficultés rencontrées pour qu'il puisse assurer l'ensemble des individus contre les principaux risques sociaux. Nous espérons que la question de l'insécurité contemporaine pourra s'éclairer si on saisit la nature des obstacles qui existent sur chacun de ces deux axes de la problématique des protections pour réaliser un programme de sécurité totale, et aussi si l'on prend conscience de l'impossibilité de faire se recouvrir complètement ces deux ordres de protections.

On sera alors peut-être en mesure de comprendre pourquoi c'est l'économie de protections elle-même qui produit une *frustration sécuritaire* dont l'existence est consubstantielle aux sociétés qui se construisent autour de la recherche de la sécurité. Et ceci doublement. En premier lieu parce que les programmes protecteurs ne peuvent jamais être pleinement accomplis et produisent déception et même ressentiment. Mais aussi parce que leur réussite, même relative, en maîtrisant certains risques, en fait émerger de nouveaux. C'est le cas aujourd'hui avec l'extraordinaire explosion de cette notion de risque. Une telle exaspération de la sensibilité aux risques montre bien que la sécurité n'est jamais donnée, ni même conquise, parce que l'aspiration à être protégé se déplace comme un curseur et pose de nouvelles exigences au fur et à mesure que ses objectifs antérieurs sont en voie d'être atteints. Ainsi une réflexion sur les protections civiles et sur les protections sociales doit-elle conduire aussi à s'interroger sur la prolifération contemporaine d'une *aversion au risque* qui fait que l'individu contemporain ne peut jamais se sentir totalement en sécurité. Car qu'est-ce

qui nous protégera – à part Dieu ou la mort – si pour être pleinement en paix, il faut pouvoir maîtriser complètement tous les aléas de la vie ?

Cette prise de conscience de la dimension proprement infinie de l'aspiration à la sécurité dans nos sociétés ne doit cependant pas conduire à remettre en question la légitimité de la recherche de protections. C'est au contraire l'étape critique nécessaire qu'il faut traverser afin de dégager la démarche aujourd'hui requise pour faire face de la manière la plus réaliste aux insécurités : combattre les facteurs de dissociation sociale qui sont à l'origine de l'insécurité civile aussi bien que de l'insécurité sociale. On n'y trouvera pas l'assurance d'être affranchi de tous les dangers, mais on pourrait y gagner la chance d'habiter un monde moins injuste et plus humain.

Extrait de la publication

CHAPITRE I

La sécurité civile dans l'État de droit

Nous avancions qu'il y a des configurations historiques différentes de l'insécurité. Il en est de « prémodernes ». Lorsque dominent les liens tissés autour de la famille, du lignage et des groupes de proximité, et que l'individu est défini par la place qu'il occupe dans un ordre hiérarchique, la sécurité est assurée pour l'essentiel sur la base de l'appartenance directe à une communauté et dépend de la force de ces attaches communautaires. On peut parler alors de *protections rapprochées*. Ainsi à propos du type de communautés paysannes qui ont dominé l'Occident médiéval, Georges Duby parle de « *sociétés encadrées, assurées, nanties*[1] ». Parallèlement, à la ville, l'appartenance à des corps de métiers (guildes, jurandes, corporations) inscrit leurs membres dans des systèmes forts à la fois de contraintes et de protections qui assurent leur sécurité au prix de leur dépendance par rapport au groupe d'appartenance. Ce sont ces mêmes sociétés qui sont continuellement exposées aux ravages de la guerre et aux risques de disettes, de famines et d'épidémies. Mais il s'agit d'agressions qui menacent la communauté du dehors et peuvent même, à la limite, l'anéantir.

1. Georges Duby, « Les pauvres des campagnes dans l'Occident médiéval jusqu'au XIIe siècle », *Revue d'histoire de l'Église en France*, t. LII, 1966, p. 25.

Extrait de la publication

Par elles-mêmes elles sont pourtant, comme le dit Duby, « assurées » : elles protègent leurs membres sur la base de réseaux serrés de dépendances et d'interdépendances.

Dans ces sociétés – dont on est obligé ici de simplifier la description – il existe évidemment aussi de *l'insécurité interne*. Mais elle est portée par les individus et les groupes qui sont détachés des systèmes de dépendances-protections communautaires. Dans les sociétés préindustrielles européennes, ce danger s'est cristallisé sur la figure du vagabond, c'est-à-dire de l'individu désaffilié par excellence, à la fois hors inscription territoriale et hors travail. La question du vagabondage a été la grande question sociale de ces sociétés, elle a mobilisé un nombre extraordinaire de mesures à dominante répressive pour tenter – en vain d'ailleurs – d'éradiquer cette menace de subversion interne et d'insécurité quotidienne qu'étaient censés représenter les vagabonds. Si l'on voulait écrire une histoire de l'insécurité et de la lutte contre l'insécurité dans les sociétés préindustrielles, le personnage principal en serait le vagabond, toujours perçu comme potentiellement menaçant, et ses variantes ouvertement dangereuses comme le brigand, le bandit, le *outlaw* – autant d'individus sans attaches qui représentent un risque d'agression physique et de dissociation sociale parce qu'ils existent et agissent en dehors de tout système de régulations collectives.

Modernité et vulnérabilité

Avec l'avènement de la modernité, le statut de l'individu change radicalement. Il est reconnu pour lui-même, indépendamment de son inscription dans des collectifs. Mais il n'est pas pour autant assuré de son indépendance, au contraire. C'est sans doute Thomas Hobbes qui a donné la première peinture, effrayante et fascinante, de ce que serait vraiment une « *société d'individus* ».

Extrait de la publication

Témoin à travers les guerres de religion en France et la guerre civile anglaise de la déstabilisation d'un ordre social fondé sur les appartenances collectives et légitimé par les croyances traditionnelles, il pousse à la limite la dynamique de l'individualisation jusqu'au point où elle laisserait les individus entièrement livrés à eux-mêmes. Une société d'individus ne serait plus à proprement parler une société mais un état de nature, c'est-à-dire un état sans loi, sans droit, sans constitution politique et sans institutions sociales, en proie à une concurrence effrénée des individus entre eux, à la guerre de tous contre tous.

Ce serait de ce fait une *société d'insécurité totale*. Affranchis de toute régulation collective, les individus vivent sous le signe de la menace permanente parce qu'ils ne détiennent pas en eux-mêmes le pouvoir de protéger et de se protéger. Même la loi du plus fort ne peut stabiliser la situation parce que David pourra tuer Goliath et que le fort pourra toujours être anéanti, ne serait-ce que par un plus faible qui aurait le courage de l'assassiner pendant son sommeil. On conçoit dès lors que le besoin d'être protégé puisse être l'impératif catégorique qu'il faudrait assumer à n'importe quel prix pour pouvoir vivre en société. Cette société sera fondamentalement une *société de sécurité* parce que la sécurité est la condition première et absolument nécessaire pour que des individus, détachés des contraintes-protections traditionnelles, puissent « faire société ».

On sait que Hobbes a vu dans l'existence d'un État absolu le seul moyen de garantir cette sécurité des personnes et des biens, et il a de ce fait généralement mauvaise presse. Mais sans doute faut-il avoir un peu du courage intellectuel de Hobbes pour suspendre un instant l'horreur légitime que peut susciter le despotisme du *Léviathan* et pour comprendre que celui-ci n'est que la réponse ultime, mais nécessaire, à l'exigence de protection totale dépendant d'un besoin de sécurité qui a des racines anthropologiques profondes. « Le pouvoir, dit Hobbes, s'il est extrême est bon parce qu'il est utile à la protection ; et c'est dans la protection que

Extrait de la publication

réside la sécurité[2]. » Max Weber dira aussi sous une forme plus nuancée et qui n'a pas soulevé de controverses, que l'État doit avoir le monopole de l'exercice de la violence. Mais surtout il y a une contrepartie à l'analyse de Hobbes, moins souvent soulignée. En mobilisant tous les moyens nécessaires pour gouverner les hommes, c'est-à-dire en monopolisant tous les pouvoirs politiques, l'État absolu *libère les individus* de la peur et leur permet d'exister librement dans la sphère privée. L'horrible Léviathan, c'est aussi ce pouvoir tutélaire qui permet à l'individu d'exister comme il l'entend et de penser ce qu'il veut en son *for intérieur*, qui ménage le respect des croyances religieuses antagonistes (en période de fanatisme religieux, ce n'est pas peu) et la capacité pour chacun d'entreprendre ce que bon lui semble, et de jouir en paix des fruits de son industrie. Le prix à payer n'est pas mince, puisqu'il s'agit de renoncer totalement à intervenir dans les affaires publiques et de se contenter de subir le pouvoir politique. Mais ses effets ne sont pas non plus négligeables, puisque c'est la condition d'existence d'une société civile et de la paix civile dont seul un État absolu peut être le garant. À l'ombre de l'État protecteur, l'homme moderne pourra librement cultiver sa subjectivité, se lancer à la conquête de la nature, la transformer par son travail et asseoir son indépendance sur ses propriétés. Hobbes affirme même la nécessité d'un rôle de protection sociale de l'État pour les individus dans le besoin :

> Attendu que beaucoup d'hommes deviennent, par la suite de circonstances inévitables, incapables de subvenir à leurs besoins par leur travail, ils ne doivent pas être abandonnés à la charité privée. C'est aux lois de la République d'y pourvoir, dans toute la mesure requise par les nécessités de la nature[3].

Je ne fais pas l'apologie de Thomas Hobbes, mais je pense qu'il a dégagé un schème très fort pour saisir les enjeux profonds de la question des protections dans les sociétés modernes. Être pro-

2. Thomas Hobbes, *Le Léviathan*, Paris, Sirey, 1971.
3. *Ibid.*, p. 369.

Extrait de la publication

tégé n'est pas un état « naturel ». C'est une situation construite parce que l'insécurité n'est pas une péripétie qui advient de manière plus ou moins accidentelle, mais une dimension consubstantielle à la coexistence des individus dans une société moderne. Cette coexistence avec autrui est sans aucun doute une chance, ne serait-ce que parce qu'elle est nécessaire pour former une société. Mais, n'en déplaise à tous ceux qui célèbrent naïvement les mérites de la société civile, elle est aussi une menace, si du moins il n'y a pas de « main invisible » pour harmoniser *a priori* les intérêts, les désirs ou la volonté de puissance des individus. Dès lors une *construction de protections* qui ne se contente pas d'entériner les modalités immédiates du « vivre avec » est une nécessité, et elle a un coût. Hobbes a placé très haut, et sans aucun doute trop haut le coût à payer pour accomplir ce détour. Mais s'il est vrai que l'insécurité est consubstantielle à une société d'individus, et qu'il faut nécessairement la combattre afin qu'ils puissent coexister au sein d'un même ensemble, cette exigence implique aussi de mobiliser une batterie de moyens, qui ne seront jamais anodins, et au premier chef d'instituer un État doté d'un pouvoir effectif pour jouer ce rôle de pourvoyeur des protections et de garant de la sécurité.

D'ailleurs, si Hobbes jouit d'une réputation plutôt sulfureuse, à y regarder de près il ne fait qu'anticiper sous une forme paradoxale et provocatrice une part importante de ce qui va devenir la vulgate des libéraux, et dont on pourra trouver des traces jusqu'à nos jours. À commencer par John Locke qui passe, lui, pour le père plutôt débonnaire du libéralisme. Trente ans après Hobbes, Locke célèbre avec optimisme cet homme moderne qui, à travers le libre déploiement de ses activités, construit son indépendance par son travail et devient simultanément propriétaire de lui-même et de ses biens[4] :

4. John Locke, *Second traité du gouvernement* (1669), trad. fr., Paris, PUF, 1994, § 173. Ce schème de la propriété garant de l'indépendance est aussi présent chez

Extrait de la publication

> L'homme est maître de lui-même et propriétaire de sa propre personne et des actions et du travail de cette même personne.

Parce que l'individu n'est plus pris dans des réseaux traditionnels de dépendance et de protection, *c'est la propriété qui protège*. La propriété est le socle de ressources à partir duquel un individu peut exister pour lui-même et ne pas dépendre d'un maître ou de la charité d'autrui. C'est la propriété qui assure la sécurité face aux aléas de l'existence, la maladie, l'accident, la misère de celui qui ne peut plus travailler. Et à partir du moment où il est appelé à choisir ses représentants sur le plan politique, c'est aussi la propriété qui assure l'autonomie du citoyen, libre grâce à elle de ses opinions et de ses choix, que l'on ne peut pas soudoyer pour s'assurer de son vote, ni intimider pour se constituer une clientèle. La propriété dans une République moderne dont Locke dessine la configuration est le support incontournable grâce auquel le citoyen peut être reconnu comme tel dans son indépendance.

Mais Locke voit bien lui aussi que cette souveraineté sociale du propriétaire ne se suffit pas à elle-même, et que l'existence d'un État est nécessaire pour que l'individu dispose de la liberté de développer ses entreprises et de jouir en paix des fruits de son travail. C'est si vrai que Locke voit là le fondement du pacte social, la nécessité impérieuse de se doter d'une constitution politique :

> La fin essentielle que poursuivent les hommes qui s'unissent pour former une République et se soumettent à un gouvernement, c'est la préservation de leur propriété[5].

C'est la défense de la propriété qui justifie l'existence d'un État dont la fonction essentielle est de la préserver. Mais par propriété il faut entendre ici encore, non seulement la propriété des biens, mais également la propriété de soi qu'ils rendent possible, la condition de la liberté et de l'indépendance des citoyens. Les hommes, dit Locke,

---

James Harrington (1611-1677), qui y voit la condition pour que les membres d'une République puissent exercer librement leur citoyenneté politique (voir *Oceana*, trad. fr., Paris, Belin, 1995).

5. J. Locke, *Second traité du gouvernement,* § 124.

font le projet de s'unir pour la préservation mutuelle de leur vie, de leur liberté et de leurs biens – ce que j'appelle du nom générique de propriété[6].

La République de Locke n'est pas le Léviathan de Hobbes. Elle pourra chercher, difficilement d'ailleurs, des formes de représentation démocratique qui en feront, dans une certaine mesure du moins, l'expression de la volonté des citoyens. Cependant l'État libéral dont Locke a tracé le modèle et qui se mettra en place dans la société moderne ne transigera pas avec le mandat initial qui lui est confié : être un État de sécurité, protéger les personnes et leurs biens. On a pu parler à son propos à la fois d'« État minimal » et d'« État gendarme ». Ce n'est pas contradictoire. Cet État est un État de droit qui se concentre sur ses fonctions essentielles de gardien de l'ordre public et de garant des droits et des biens des individus. Il s'interdit, en principe du moins (car dans les faits les choses seront plus compliquées), de s'immiscer dans les autres sphères, économiques et sociales, de la société. Mais il sera en même temps rigoureux pour la défense de l'intégrité de la personne et de ses droits, et impitoyable contre les ennemis de la propriété (sanctions du code pénal contre les atteintes aux biens, mais aussi répression, qui pourra être violente, des tentatives collectives de subversion de l'ordre propriétaire). Si l'on s'en tient à un jugement d'ordre moral, on peut dénoncer une contradiction dans le fonctionnement de l'État libéral. On lui fera alors crédit d'avoir tenté de s'instituer en État de droit défendant les droits civils et l'intégrité des personnes[7], et on s'indignera du fait que c'est ce même État qui a

6. J. Locke, *Second traité du gouvernement*, § 123.

7. Cet effort va bien au-delà d'un simple habillage « formel » pour dissimuler les inégalités réelles. Pour s'en tenir à un seul exemple, la Monarchie de Juillet a déployé des efforts considérables pour justifier en droit l'enfermement des malades mentaux. L'enjeu était clair. Les fous, parce qu'ils étaient perçus comme dangereux, ne pouvaient pas être laissés en liberté. Mais parce qu'ils n'étaient pas responsables, ils ne pouvaient être condamnés et ne relevaient pas de la prison. Le problème dans les années 1830 concernait une dizaine de milliers de personnes et ne menaçait donc pas l'ordre social. Mais il menaçait les principes de l'État libéral, à savoir la nécessité de

Extrait de la publication

écrasé l'insurrection des ouvriers parisiens en juin 1848 ou la Commune de Paris en 1871. D'un côté le légalisme juridique, de l'autre le recours, qui parfois brutal, à l'armée ou aux milices de la Garde nationale. Mais on peut lever cette apparente contradiction en comprenant que le fondement de ce type d'État est bien d'assurer la protection et la sécurité. Dans cette configuration, la protection des personnes est inséparable de la protection de leurs biens. Son mandat va de l'exercice de la justice et du maintien de l'ordre par des opérations de police, à la défense de l'ordre social fondé sur la propriété au besoin en mobilisant, « en cas de force majeure », des moyens militaires ou paramilitaires.

Il faut rappeler que la propriété n'a pas été placée par hasard ou par inconséquence au rang des droits inaliénables et sacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, disposition reprise avec des variantes dans les différentes Constitutions républicaines. Il ne peut s'agir seulement de la propriété « bourgeoise » qui reproduirait les privilèges d'une classe. Aux débuts de la modernité, la propriété privée prend une signification anthropologique profonde parce qu'elle apparaît – Locke a été l'un des premiers à le percevoir – comme le socle à partir duquel l'individu qui s'affranchit des protections-sujétions traditionnelles peut trouver les conditions de son indépendance. On ne comprendrait pas autrement que la propriété privée ait été défendue, non

---

sauvegarder le caractère légal de la sanction et d'interdire toute forme d'enfermement arbitraire qui rappellerait les lettres de cachet et les prisonniers d'État de l'absolutisme royal. La sortie de l'impasse a été l'acceptation de « *l'enfermement thérapeutique* » proposé par Esquirol et par les premiers aliénistes (on doit enfermer un fou non pour le punir mais pour le guérir). Mais la loi de 1838 qui entérine ce statut d'exception des malades mentaux a été votée après de longs mois de controverses passionnées à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs. L'enjeu de ces débats très riches était bien d'assurer la sécurité contre les désordres de la folie, mais dans un cadre légal, au point qu'il a fallu construire laborieusement une nouvelle loi pour y parvenir. La loi de 1838 en faveur des aliénés est sans aucun doute une loi d'exception, mais c'est bien une loi, et votée en respectant les procédures les plus démocratiques de l'époque.

seulement par les conservateurs et les courants les plus modérés (bourgeois si l'on veut), de l'époque prérévolutionnaire ou révolutionnaire, mais aussi par ses représentants parmi les plus radicaux. Rousseau, Robespierre, Saint-Just, les sans-culottes n'entendent pas supprimer la propriété, mais la restreindre et en ménager l'accès à tous les citoyens. Robespierre veut redéfinir les bornes de la propriété par la loi et Saint-Just rêve d'une République de petits propriétaires, parce que seuls des individus-propriétaires jouiraient de l'indépendance et de la liberté nécessaires aux citoyens, y compris pour défendre la patrie les armes à la main. Ils défendraient ainsi à la fois la République et leur statut de citoyens adossé à la propriété : « Les propriétés des patriotes sont sacrées[8]. » Seuls des groupes extrêmement marginaux ont pensé et agi au-delà de cet horizon de la propriété privée, comme les babouvistes qui l'ont payé de leur vie. Mais ils étaient ultra-minoritaires, et hors du champ de la construction de l'État moderne telle qu'elle a prévalu jusqu'à nos jours (à l'exception de ce qui s'est passé en Europe de l'Est et ailleurs dans le prolongement de la révolution bolchevique de 1917, mais ceci est une autre histoire).

Sécurité publique et libertés publiques

Il y a ainsi une cohérence profonde de l'édifice sociopolitique proposé d'abord par les premiers libéraux et qui tentera de s'imposer au long du XIXe siècle à travers bien des vicissitudes. La clef de voûte en est qu'il prétend assurer à la fois la protection civile

8. Saint-Just, cité par Maxime Leroy, *Histoire des idées sociales en France*, t. II, p. 272. Il est vrai que Saint-Just ajoute : « Mais les biens des conspirateurs sont là pour les malheureux. » Toutefois, ce complément confirme la valeur éminente donnée à la propriété : elle est nécessaire aux véritables citoyens, tandis que les ennemis de la patrie n'en sont pas dignes.

Extrait de la publication

des individus fondée sur l'État de droit et leur protection sociale fondée sur la propriété privée. La propriété est en effet l'institution sociale par excellence, au sens où elle remplit la fonction essentielle de sauvegarder l'indépendance des individus et de les assurer contre les risques de l'existence. Comme le dit encore Charles Gide au début du XXe siècle :

> En ce qui concerne la classe possédante, la propriété constitue une institution sociale qui rend toutes les autres à peu près superflues[9].

Il faut entendre par là que la propriété privée garantit, au sens plein du mot, contre les aléas de l'existence sociale (en cas de maladie, d'accident, de cessation de travail, etc.). Elle rend inutile « le social » entendu comme l'ensemble des dispositifs qui seront mis en place pour compenser le déficit de ressources nécessaires pour vivre en société par ses propres moyens. Les individus propriétaires peuvent se protéger eux-mêmes en mobilisant leurs propres ressources, et ils peuvent le faire dans le cadre légal d'un État qui protège cette propriété. On peut parler à ce propos, pour eux, d'une sécurité sociale assurée. Quant à la sécurité civile elle est assurée, elle, par un État de droit qui garantit l'exercice des libertés fondamentales, rend la justice et veille au déroulement paisible de la vie sociale (c'est le travail des « forces de l'ordre » censées garantir au quotidien la sécurité des biens et des personnes).

Il s'agit pourtant d'un programme idéal qui ne peut éradiquer totalement l'insécurité parce que, pour le faire, il faudrait que l'État contrôle toutes les possibilités, individuelles ou collectives, de transgresser l'ordre social. On voit la force du paradigme proposé par Hobbes : la sécurité peut être totale si et seulement si l'État est absolu, s'il a le droit ou en tous les cas le pouvoir d'écraser sans limitation aucune toutes les velléités d'attenter à la sécurité des personnes et des biens. Mais s'il devient peu ou prou démocratique, et au fur et à mesure qu'il le devient, il pose des limites à l'exercice de ce pouvoir qui ne s'accomplit pleinement qu'à tra-

9. Charles Gide, *Économie sociale*, Paris, 1902, p. 6.

Extrait de la publication

CHAPITRE IV
Une nouvelle problématique du risque 57
Risques, dangers et dommages 58
Privatisation ou collectivisation des risques 62

CHAPITRE V
Comment combattre l'insécurité sociale ? 67
Reconfigurer les protections sociales 68
Sécuriser le travail 79

CONCLUSION 87

La République des Idées

La République des Idées, qui prête son nom à la présente collection, est un atelier intellectuel international. Sa vocation est de produire des analyses et des idées originales sur les grands enjeux de notre temps : mutations de la démocratie, transformations du capitalisme et des inégalités, évolutions des relations internationales… En relation avec un grand nombre de revues et de *think tanks* étrangers, la République des Idées est également un pôle d'information et d'échanges sur la vie intellectuelle à travers le monde.

republique-des-idees@wanadoo.fr

ACHEVÉ D'IMPRIMER PAR NORMANDIE ROTO IMPRESSION S.A.S. À LONRAI
DÉPÔT LÉGAL : SEPTEMBRE 2003. N° 62349-15 N° D'IMPRESSION : 12-4648
IMPRIMÉ EN FRANCE

Extrait de la publication